



Conditions Générales De Vente – SM CONSULTING – Atout Cœur Wedding

Les présentes conditions générales de vente sont relatives à la société SM CONSULTING dont le nom commercial est ATOUT CŒUR WEDDING, organisateur réceptions et d'événements. Elles constituent le cadre des engagements contractuels et financiers proposés à ses clients.

Préalablement à la conclusion du contrat, le Client se doit de réclamer au vendeur les présentes conditions générales de vente. La non-réclamation implique l'acceptation par le client des conditions générales de ventes de SM CONSULTING dans leur intégralité.

Le fait que la société SM CONSULTING ne se prévale à un moment donné de l'une ou l'autre des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme une renonciation à se prévaloir de l'une quelconque desdites conditions.

Article 1- CONDITIONS ET MODIFICATIONS DE PRESTATIONS ET DE TARIFS

Les prestations décrites dans la brochure ainsi que les illustrations et/ou photographies sont données à titre d'information et n'ont aucune valeur contractuelle.

Toutes interventions de la société SM CONSULTING relatives à des prestations décrites dans la brochure feront l'objet d'un devis estimatif détaillé et personnalisé remis ou envoyé au Client par email ou lettre simple.

En cas de contradiction entre les prestations figurant dans la brochure et celles figurant dans le devis envoyé au Client, ce sont les prestations du devis qui sont applicables.

Les prestations et tarifs figurant dans la brochure sont établis sur la base des éléments connus à la date d'impression de la brochure et sont susceptibles d'être modifiés ou supprimés sans préavis entraînant l'impossibilité de les vendre aux conditions décrites.

Les tarifs sont également susceptibles d'être modifiés en fonction des conditions économiques et en l'absence de confirmation de réservation opérée par le versement d'un acompte.

Les tarifs font référence à la date de l'événement annoncé par le client. Si toutefois la cérémonie civile, en cas de mariage, se déroule à une autre date et si le client souhaite que l'agence intervienne sur cette autre date, un devis complémentaire sera présenté pour validation au client.

Une fois la réservation confirmée, il n'est plus possible de modifier les prestations demandées.

Les prix des prestations sont indiqués en euros toutes taxes comprises et sont payables en cette monnaie quel que soit la nationalité du Client.

Article 2- GARANTIE DE RESERVATION DE L'AGENCE

Les prix figurant sur les devis établis par nos soins sont garantis jusqu'à la date d'option. Celle-ci tient lieu de référence pour la réception de votre confirmation écrite qui doit être accompagnée d'un acompte de 30% du montant total de la facture.

Article 3- FRAIS DE DÉPLACEMENT

Pour les mariages en Ile de France – Provence ou à l'étranger.

Les frais de déplacement les transports (train, voiture, ou avion) sont à la charge du client que ce soit pour le jour J tout comme pour le repérage.

L'hébergement des personnes de l'agence présentes seront à la charge du client sur la base d'un hôtel 2** en chambre single.

Pour les déplacements en voiture, le barème des impôts en vigueur fera foi pour le calcul du coefficient à appliquer.

Article 4- CONDITIONS D'ANNULATION

Si l'annulation à l'initiative du Client intervient :

- Moins de 24 heures à 180 jours avant la date de la réception, le Client sera facturé à 100%
- Entre 179 et 240 jours avant la date de la manifestation, le Client sera facturé à 80%
- Plus de 240 jours avant la date de la manifestation, les sommes versées resteront acquises.

En tout état de cause, l'acompte encaissé par l'agence lors de la réservation ne sera pas restitué et viendra en compensation de l'indemnité à verser par le Client au titre de l'annulation.

Toute annulation à l'initiative du Client devra se faire par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Aucun mail, au message vocal ne sera retenu.

En cas d'annulation sans préavis, sans justificatifs valables juridiquement ou si le Client ne se présentait pas le jour de la réception, la société SM CONSULTING se réserve le droit de demander le versement d'une indemnité égale à 100% de la facture définitive outre les frais afférents et consécutifs à l'annulation sans préavis. Comme dans tous contrats, les futurs mariés disposent d'un délai de rétractation de 7 jours à compter du versement de l'acompte. Passé ce délai, aucun acompte ne sera rendu.

SM CONSULTING se réserve le droit d'annuler le contrat jusqu'à 30 jours après signature du contrat si les futurs mariés présentent une difficulté relationnelle qui pourrait compromettre le travail de l'agence pour lequel elle est mandatée et/ou d'un non-respect à la politique de l'agence tant au fonctionnement et à la méthode de travail. Les sommes versées ne seront pas remboursées. Aucun frais ne sera réclamé par le client.

Article 5- REPORT DE L'ÉVÉNEMENT

Si il n'est pas possible de célébrer l'événement à la date prévue (notamment et entre autres en cas de confinement imposé par le gouvernement ou toute autre restriction administrative ou étatique), les obligations de SM CONSULTING prévues au budget seront suspendues dans l'attente d'une nouvelle date de réception en fonction des disponibilités de l'agence. Les acomptes qui auront été versés lors de la validation du dossier, seront alors conservés par SM CONSULTING pendant une période de 12 mois à compter de la date de la réception initialement prévue. Passé ce délai, les sommes perçues par SM CONSULTING seront conservées (hormis en cas d'une réglementation nationale temporaire). Le report du fait du Client donnera lieu à une facturation par SM CONSULTING d'une participation forfaitaire correspondant aux nouveaux frais de dossier engendrés par le report, d'un montant minimum de 500 euros

Si l'agence n'est pas disponible et qu'aucune nouvelle date n'est possible, le client ne peut en aucun cas réclamer un remboursement des sommes versées et se doit d'aller au bout des échéances prévues dans le contrat initial.

Article 6- PRÉSENTATION DES PRESTATAIRES

La société SM CONSULTING proposera :

- 2 jours complets de repérage lieux avec un minimum de 4 lieux/jour
- 2 jours d'essayages de tenues femmes avec un minimum de 4 boutiques/jour
- 2 jours d'essayages de tenues hommes avec un minimum de 4 boutiques/jour

Cernant les postes : wedding design, animations, multimédia, papeterie, coiffure & maquillage et traiteur, SM CONSULTING se doit de présenter le nombre de prestataires nécessaires, pour les prestations intégrales et partielles, jusqu'au choix final du Client. Pour ce dernier, SM CONSULTING n'assiste pas aux dégustations traiteurs, le choix des mets est exclusivement réservé aux Clients

Article 7- PRÉSENCE ET RÔLE DU COORDINATEUR/CONSULTANT

La société SM CONSULTING se réserve le droit d'apprécier si la présence d'un ou plusieurs coordinateurs ou consultants est nécessaire lors de la réception, ce point devant être précisé lors de l'établissement du contrat de service. La facturation de cette ou ces personnes supplémentaires feront l'objet d'une facturation en fin de prestation.

La société SM CONSULTING attribue à chaque Client un coordinateur / consultant qui sera présent tout au long de la préparation de la réception et le jour de celle-ci.

Son rôle est de rechercher, de présenter au Client et de coordonner les différents prestataires intervenants lors de la réception.

Le coordinateur / consultant s'assure que les prestataires choisis par le Client accompliront la mission et le rôle qui leur ont été attribués.

Tous les prestataires présentés par l'agence sont des prestataires référencés, pas de prestataires sans référencement ne seront présentés au client.

Le coordinateur / consultant sera être présent le jour de la réception pour s'assurer de la mise en place et de la synchronisation de chaque prestataire. Le départ des équipes en charge et du coordinateur se fera après l'ouverture de bal.

La société SM CONSULTING se réserve le droit de choisir le coordinateur / consultant présent lors de la réception.

Article 8- CHOIX DES PRESTATAIRES

Les prestataires intervenants pour la société SM CONSULTING sont indiqués et présentés dans le devis.

Le Client peut éventuellement choisir un prestataire en-dehors de cette sélection, mais Le Client a l'obligation d'en prévenir la société SM CONSULTING au moins deux mois avant la date de la réception et de lui communiquer les coordonnées de celui-ci. Ceci n'implique pas une baisse du prix du forfait de SM CONSULTING.

Si le Client a demandé à SM CONSULTING un prestataire dans sa commande et si le Client décide de prendre un prestataire extérieur, le forfait initialement prévu pour les honoraires de SM CONSULTING restera inchangé et l'agence déclinera toute responsabilité de la fiabilité et l'exécution de la prestation de ce dit prestataire.

L'agence ne prendra en aucun cas en charge le transport des tenues des mariés ou des alliances, ceux-ci relèvent de la responsabilité du Client.

Article 9- PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ

Les présentes conditions générales de vente et les prestations comprises dans le contrat de prestation de service ne sauraient entraîner une quelconque cession de droits de propriété intellectuelle pouvant être mise en œuvre au titre de la prestation commandée.

Le Client autorise la société SM CONSULTING, après accord préalable par écrit (mail) du client, à le citer et à utiliser les photographies ou tous autres supports de la réception dans ses documents commerciaux sous quelque forme que ce soit en qualité de référence commerciale.

Article 10- MODALITÉS DE RÉGLEMENT

Pour chaque réception :

- un acompte de 30% est à verser le jour de la signature du contrat de service pour la prestation intégrale et partielle.
- le solde sera calculé au prorata des mois restants jusqu'à la date du mariage tout en sachant que l'intégralité doit être réglée un mois avant l'événement, pour prestation intégrale et partielle.

Si la date de la réception n'est pas encore fixée, SM CONSULTING se réserve le droit de décider en commun avec le Client d'une date fictive.

Les conditions de paiement sont soumises aux conditions du fournisseur et sont donc susceptibles d'être modifiées.

Les règlements se feront par virements bancaires sur le compte CIC de SM CONSULTING.

Ces derniers recevront une facture mensuelle pour le règlement des échéances. Pour la facture d'acompte le délai de paiement est de 8 jours à compter de l'émission de la facture, Passé ce délai, le Client sera redevable de pénalités de retard calculées sur la base de deux fois le taux d'intérêt légal, le taux d'intérêt légal retenu étant celui en vigueur au jour de la facturation des prestations.

En outre, ce défaut de paiement peut ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société SM CONSULTING.

Pour la prestation jour J un acompte de 50% est demandé à la signature et le solde un mois avant l'événement.

Pour tous les budgets au-delà des 95 000€ le pourcentage de 8% viendra se substituer aux précédentes conditions et sera appliqué sur le montant global et les conditions de paiement seront adaptés à chacun des contrats.

Article 11- CLAUSES RESOLUTOIRES

Si dans les quinze jours ouvrés qui suivent une relance par lettre recommandée avec accusé de réception pour un retard de paiement assorti ou non de pénalités de retard le Client ne s'est pas acquitté des sommes dues, le contrat est annulé de plein droit et la société SM CONSULTING est déchargée immédiatement de toutes obligations envers le Client.

Article 12- ASSURANCES ET FORCE MAJEURE

SM CONSULTING a contracté une police d'assurance RC Pro auprès du CIC.

Le Client est responsable de tout dommage, direct ou indirect, que lui-même ou les participants pourraient causer au cours de la réception. La société SM CONSULTING décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature (effets personnels, matériels...) affectant les biens de toute nature (effets personnels, matériels...) apportés par l'organisateur ou appartenant aux participants, quel que soit l'endroit où les biens sont entreposés (parkings, salons...).

La société SM CONSULTING sera déchargée de toute obligation au cas où un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté surviendrait (grève, incendie, dégât des eaux, épidémie ou pandémie).

Le Client déclare et garantit avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre du contrat.

Le Client s'engage à renoncer et à faire renoncer ses assureurs et/ou tout convive le cas échéant à tous recours à l'encontre de la société SM CONSULTING en cas de survenance de l'un quelconque des événements précités.

A défaut, le Client s'engage à garantir la société SM CONSULTING contre tout recours et/ou réclamation et s'engage à indemniser la société SM CONSULTING de tous dommages, pertes ou dépenses résultant d'un tel recours et/ou réclamation.

Article 13- RECLAMATIONS ET LITIGES

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération que si elle est formulée par courrier recommandé avec accusé de réception à la société SM CONSULTING dans un délai maximum de huit jours après la fin de la réception.

En cas de litige, attribution de juridiction est faite auprès du ressort des Tribunaux duquel dépend le siège social de la société SM CONSULTING.

Seul le droit français est applicable

SIGNATURES DES CLIENTS

SIGNATURE DE L'AGENCE